



**VOS REF.** GH/CW/LM/2022-050

**REF. DOSSIER** TER-MOD-2022-91223-CAS-174266-X5R3D1

**INTERLOCUTEUR** Delphine BRUIN

**TÉLÉPHONE** 01.49.01.34.40

**MAIL** delphine.bruin@rte-france.com

**FAX**

**OBJET** **Avis sur le projet de modification du PLU  
de la commune d'ETAMPES - 91**

**MAIRIE D'ETAMPES**  
**Direction de l'Urbanisme et de**  
**l'Aménagement**  
**Place de l'Hôtel de ville et des droits de**  
**l'homme**  
**B.P. 109**  
**91152 ETAMPES CEDEX**

**A l'attention de Monsieur le Maire**

La Défense, le 03/08/2022

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de projet de modification du PLU de la commune d'ETAMPES, transmis pour avis le 07/07/2022 par votre commune.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

- **Liaison aéro-souterraine 90 kV n° 1 BOIS-RENAUD – JUINE**
- **Liaison aérienne 90 kV n° 1 BOIS-RENAUD - MONNERVILLE**
- **Liaison aéro-souterraine 90 kV n° 1 JUINE - MONNERVILLE**
- **Liaison aérienne 90 kV n° 1 MORIGNY - SERMAISES**
  
- **Poste BOIS RENAUD (SNCF) <45kV et 90 kV**

---

Centre développement et ingénierie Paris  
Immeuble Palatin II et III  
3, 5 cours du triangle  
92036 La Défense Cedex

www.rte-france.com  05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258



L'étude des documents transmis nous amène à formuler quelques observations pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

### **Emprise RTE (Réseau de Transport d'Electricité)**

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé et/ou l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

### **La mise à jour nécessaire est effectuée par le téléchargement des données.**

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel sont insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site [Géoportail de l'Urbanisme](#) qui est alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

### **Bande d'inconstructibilité de 50 mètres autour des EBC de plus de 100 ha**

Nous n'avons pas de remarques sur la représentation des lisières de protection des massifs forestiers de plus de 100 ha sur les pièces n°4 du règlement graphique zonage. Cependant, il semble que certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité soient situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts.

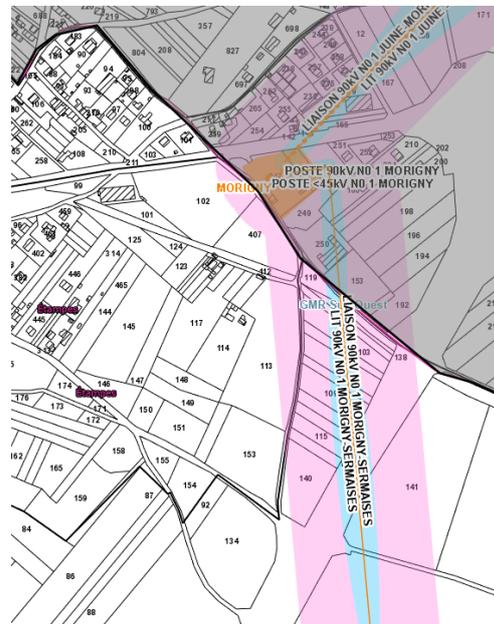


Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 20 mètres de part et d'autre de l'axe des **lignes aériennes 90 kV**

Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes ci-après repérées.

- **Liaison aérienne 90 kV n° 1 MORIGNY - SERMAISES**



- **Liaison aéro-souterraine 90 kV n° 1 BOIS-RENAUD – JUINE**
- **Liaison aérienne 90 kV n° 1 BOIS-RENAUD - MONNEVILLE**





D'autre part, nous n'avons pas de remarques concernant les modifications suivantes :

- Zone 2AU dite « Rouas »
- OAP n°1 : Nord Bois Bourdon – zone 1AUC
- Falaise de Rougemont – risques d'éboulement
- Risques prévisibles de remontée des nappes phréatiques
- Intégration du permis de louer dans le PLU
- STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités)
- Remplacement de l'expression « sans objet » par « Non réglementé »
- OAP n°8 Guinettes – Légende document graphique
- OAP n° 4 Faubourg Evezard – secteur de Vaudouleurs
- OAP n°8 Guinette : périmètre OAP
- Rue André Depecker : requalification en zone UC1a
- Création d'un sous-secteur Ulcs

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

**Chef du Service Concertation Environnement Tiers  
Frédéric ROY**

P.O Delphine BRUIN